

eL'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Hunspach, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie de la Commune de HUNSPACH,
sous la présidence de M. Bertrand WAHL, Maire

Présents :

Bertrand WAHL, Sylvie HEIBY, Joël GIROLT, Sabine BILLMANN, Anne GUTH, Joé JUNCKER, Marc JUNCKER, Romain LAUTERBACH, Stéphanie MERCK, Muriel MOTZ, Jean-Marc MULLER

Absents excusés :

Léa ANSTAETT, donne pouvoir à Bertrand WAHL
Perrine FABACHER, donne pouvoir à Sylvie HEIBY
Frédéric NEUHARDT, donne pouvoir à Joël GIROLT
Marc WENGER, donne pouvoir à Sylvie HEIBY

Secrétaire de séance : Sylvie HEIBY

Date de convocation : 12 décembre 2023

&&&&&

1° COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

Le compte-rendu du 13 octobre 2023 est approuvé, à l'unanimité.

2° ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTROLE EN ADS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Hunspach a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/10/2015. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme. La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités par une convention particulière.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- approuve à l'unanimité la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés. Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte : Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€, Permis de construire = 1 acte soit 180€, Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€, Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.
- Autorise le Maire à signer la convention particulière.

3° PERMIS TERRE D'ENERGIES

Le maire présente le courrier adressé par la Préfète en date du 02 novembre, exposant la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit « Permis

Terre d'Energies ». Il s'agit de renouveler le PER détenue par la société ES. A l'issue de la procédure d'instruction, si le ministre chargé de cette procédure décide d'octroyer un PER à la société ES, une demande d'autorisation de travaux sera instruite par la Préfecture, les communes concernées, Aschbach, Buhl, Hatten, Hoffen, Hunspach, Ingolsheim, Oberroedern, Rittershoffen, Schoenenbourg, Seebach, Soultz-sous-forêts, Stundwiller, Trimbach, seraient alors à nouveau consultées pour avis. Après avoir entendu l'exposé des motifs par le maire, le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement du PER à la société ES.

4° OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

5° LOTISSEMENT 2EME TRANCHE : PLAN COMPOSITION, PERMIS D'AMENAGER

Le maire présente le projet de composition des 9 lots de la 2^{ème} tranche du lotissement Bettestock élaboré par le cabinet Lephil, architecte-urbaniste. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal demande plusieurs modifications au projet :

- La taille des lots situés à l'ouest de la zone est trop exiguë. : agrandir la surface des lots et en réduire le nombre à 3 au lieu de 4.
- La configuration des 3 lots situés à l'est est difficile à aménager : optimiser la configuration des lots pour améliorer leur constructibilité.

6° PLUI ET IMPLANTATION DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Dans le cadre d'une prochaine révision du PLUI, la communauté de communes sollicite les communes sur une éventuelle réglementation de panneaux photovoltaïques dans les villages.

Après en avoir débattu, le conseil municipal demande que le secteur de Hunspach, inscrit au titre des monuments historiques donc soumis à l'avis préalable des services départementaux de l'architecture, ne fasse pas l'objet d'une adaptation particulière en matière photovoltaïque.

7° PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Le conseil municipal de la commune de Hunspach, sur rapport de Monsieur le Maire,

- considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour

- les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;
- Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Décide :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible. Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

8° NOMINATION ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du Recensement de la Population en 2024, il convient de nommer un agent recenseur. Deux demi-journées de formation se dérouleront au mois de janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de nommer Madame Noémie ALVES, agent recenseur pour le recensement de la population pour l'année 2024,
- de fixer la rémunération selon les modalités suivantes : 0.9718 € / feuille de logement distribuée, 1.33 € / bulletin individuel distribué, 7.00 € par bordereau de district, 30.00 € / journée de formation.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif de l'exercice 2024, chapitre 012 – art 64131.

9° ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine aide les communes et les particuliers à renforcer l'attractivité du territoire communal, que ce soit pour la restauration du patrimoine public (églises, lavoirs, fontaines, ouvrages et bâtiments civils, théâtres, musées), du patrimoine privé (maisons, fermes, moulins) comme du patrimoine naturel.

Chaque année, 30 chantiers de travaux sont achevés en Alsace. La disparition du patrimoine est donc une question centrale. Le maire propose d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour sauvegarder le patrimoine local.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'adhésion à la fondation du patrimoine afin de soutenir l'ensemble de ses actions.

10° BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 CHASSE, APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VISIOCONFERENCE DU 27 OCTOBRE 2023 :**

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans du 2 février 2024 au 1er février 2033. Le Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, approuve la convention de gré à gré. Après approbation par le Conseil municipal, la convention doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 26 octobre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 467 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- de procéder à la location en un seul lot comprenant 467 ha dont 68 ha de surface boisée,
- de mettre le lot en location de la façon suivante : convention de gré à gré,
- d'adopter le principe de clauses particulières. Ces prescriptions, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées dans le projet de contrat.
- Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes, à savoir la Nouvelle Association de Chasse de Riedseltz dont les associés sont M. BRAUN René, M. BLATTNER Claude et M. BLATTNER Thomas, approuve la convention de gré à gré,
- de conclure avec le locataire pour un prix de 2900 euros / an,
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale, avec la Nouvelle Association de Chasse de Riedseltz.

11° AMI : APPROBATION PROGRAMME

L'enjeu de cet AMI est de favoriser la réalisation d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables, qui répondent aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux. La Collectivité Européenne d'Alsace accompagne les investissements des opérateurs notamment publics et associatifs sur la mise en place d'une nouvelle offre touristique ou d'amélioration d'une offre existante. Depuis plusieurs années, la commune souhaite

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

développer les conditions d'accueil et l'offre touristique. Le maire présente le projet de réponse à l'AMI de la CEA comportant 6 actions :

- 1- La création de circuits de découverte autour du village
- 2- La création de sentier d'interprétation dédié au patrimoine historique et naturel
- 3- La création d'un parking de 97 places à proximité du centre au lieu-dit « Schwamm ».
- 4- La création de 11 places de stationnement vélo (VAE) et d'une aire d'accueil pour cyclistes
- 5- La création d'une aire de jeux pour enfants au centre du village
- 6- La création d'un jardin pédagogique et intergénérationnel au centre village

Le coût global de ces actions est estimé à 187 835.00 € Hors Taxes. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Actions	Action n°1 : Création de 2 circuits découvertes autour de Hunsbach en 2024	Action n°2 : Sentier d'interprétation : création d'un parcours dédié au patrimoine historique et naturel en 2024	Action n°3 : Création d'un parking au lieu dit "Schwamm" au printemps 2024	Action n°4 : La création de 11 places de stationnement vélo (VAE) et d'une aire d'accueil pour cyclistes en 2024	Action n°5 : Création d'une aire de jeux pour enfants au centre du village au printemps 2024	Action n°6 : Jardin pédagogique intergénérationnel "ObstGarten"	Total	Dispositif/Appel à projet
Cout HT	4 880 €	45 639 €	50 838 €	39 354 €	30 701 €	16 423 €	187 835 €	
Cout TTC	4 880 €	49 425 €	61 005 €	43 625 €	36 841 €	19 708 €	215 484 €	
Montant subventionnable	4 880 €	45 639 €	50 838 €	39 354 €	30 701 €	16 423 €	187 835 €	
CEA	Financement en %	34%	40%	40%	36%	41%	60%	AMI Investissement territoriaux dédiés au tourisme de proximité
	HT	1 659 €	18 256 €	20 335 €	14 167 €	12 587 €	9 854 €	
Région Grand Est	%				39%	20%		Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population
	HT				12 029 €	3 285 €		
CC du Pays de Wissembourg	%	46%						Convention "aménagement et maintenance d'itinéraires de randonnées dans le Pays de Wissembourg"
	HT	2 245 €						
FUB Service	%				34%			ALVEOLE+
	HT				13 380 €			
Etat	%		40%					Appel à projet sentier de Nature
	HT		18 256 €					
Commune	%	20%	20%	20%	20%	20%		
	HT	976 €	9 128 €	10 167,66 €	7 871 €	6 140 €	3 285 €	
Total subvention par projet (sans commune)		3 904 €	36 511 €	20 335 €	27 548 €	24 616 €	13 138 €	

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité la candidature de la commune pour l'AMI,
- approuve le plan de financement
- inscrit les crédits nécessaires au financement du projet au budget 2024,
- autorise le maire à signer tous documents à venir.

12° TCH : ENTRETIEN DES TERRAINS

Le Tennis Club de Hunsbach envisage de changer de méthode de nettoyage et d'entretien des terrains. L'acquisition d'une « machine d'entretien de terrain de gazon synthétique » comportant des brosses rotatives, des brosses en triangle et une traine permettra à

l'association de réaliser une partie des travaux en régie sans passer par un prestataire extérieur et par conséquent réduire les coûts.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire l'acquisition « machine d'entretien de terrain de gazon synthétique » pour un montant de 3735,85 € HT. La machine pourra servir à l'entretien du city stade, l'entretien et le stockage de la machine sera à la charge du TCH, en contrepartie, le TCH ne demandera pas de prise en charge (subvention) de travaux d'entretien pour 2024 et 2025.

13° CCPW : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg. Le conseil municipal prend acte du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30

WAHL Bertrand	Maire	
HEIBY Sylvie	Adjoint au Maire	
GIROLT Joël	Adjoint au Maire	
ANSTAETT Léa	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Bertrand WAHL
BILLMANN Sabine	Conseillère Municipale	
FABACHER Perrine	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Sylvie HEIBY
GUTH Anne	Conseillère Municipal	
JUNCKER Joé	Conseiller Municipal	
JUNCKER Marc	Conseiller Municipal	
LAUTERBACH Romain	Conseiller Municipal	
MERCK Stéphanie	Conseillère Municipale	
MOTZ Muriel	Conseillère Municipale	
MULLER Jean Marc	Conseiller Municipal	
NEUHARDT Frédéric	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Joël GIROLT
WENGER Marc	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Sylvie HEIBY